

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2019

LUTTER HAINE INTERNET - (N° 2062)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 234

présenté par

Mme Descamps, Mme Auconie, M. Becht, M. Benoit, M. Bournazel, M. Guy Bricout,
M. Brindeau, M. Christophe, Mme de La Raudière, M. Demilly, M. Dunoyer, Mme Firmin Le
Bodo, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Herth, M. Lagarde, M. Ledoux, Mme Lemoine,
Mme Magnier, M. Morel-À-L'Huissier, M. Naegelen, Mme Sage, Mme Sanquer, M. Son-Forget,
M. Vercamer, M. Villiers, M. Warsmann et M. Zumkeller

ARTICLE PREMIER

I. – À l’alinéa 3, après la référence :

« cinquième, »

insérer la référence :

« sixième, »

II. – En conséquence, au même alinéa, supprimer les références :

« , aux troisième et quatrième alinéas de l’article 33 de la même loi »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel. Il n'est pas nécessaire de citer deux articles différents de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse pour évoquer le champs des contenus concernés, puisque les alinéas 3 et 4 de l'article 33 correspondent exactement aux alinéas 7 et 8 de l'article 24, dont les alinéas 5 et 6 sont déjà mentionnés. En ne citant qu'un seul article, le propos est le même avec une seule référence, et par là même une rédaction plus simple.